



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-deSorel

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue lundi le 15 janvier 2024 à 18 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Vincent Lavallée, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Aucune personne n'assiste à la séance.

La séance extraordinaire a été convoquée par le greffier-trésorier, à la demande du maire et l'avis de convocation a été remis à tous les membres du Conseil en date du 12 janvier 2024.

Les membres du Conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-01-24

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Résolution modifiant le règlement d'emprunt n° 575-2023 décrétant une dépense d'un million cinquante mille dollars (1, 050,000 \$) et un emprunt de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec ordonnant le paiement d'une indemnité d'expropriation : dans le cadre de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 4 484 454 circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec.
- 4- Autorisation de signature, transfert de propriété suivant l'accord de conciliation - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel c. 9348-8286 QUÉBEC INC. Dos.: SAI-M-316104-2206 Expropriation d'une partie du lot 4 484 455.
- 5- Questions du public
- 6- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

03- RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 5752023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MILLION CINQUANTE MILLE
DOLLARS (1,050,000 \$) ET UN EMPRUNT DE SIX CENT
CINQUANTECINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (655 658 \$)
AFIN DE POURVOIR À UNE DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU QUÉBEC ORDONNANT LE PAIEMENT D'UNE
INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION : DANS LE CADRE DE L'EXPRO-
PRIATION À DES FINS DE PARC D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 454
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RICHELIEU, DU CADASTRE DU
QUÉBEC.

17-01-24

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaitait par la résolution n° 20-05-22 acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation pour fins de parc, une parcelle du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (4 484 455) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, conformément à la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24);

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 575-2023 décrétant une dépense d'un million cinquante mille dollars (1,050,000 \$) et un emprunt de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec ordonnant le paiement d'une indemnité d'expropriation : dans le cadre de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 4 484 454 circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des soldes disponibles des règlements n°s 544-2020, 545-2020, 551-2020 et 554-2020 prévue à l'article 5 du règlement doivent être remplacés par un autre mode de financement, puisque le terme de financement excède la durée de vie utile des actifs prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera, sur la partie du lot 4 484 455 expropriée, à l'agrandissement du parc existant déjà sur le lot 4 484 454 dès l'été 2024 par l'ajout de mobiliers urbains, conception de sentier et plantation de petits arbustes;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables conformément à l'article 1076 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de modifier le règlement portant le n° 575-2023 de la façon suivante :

1- Dans le titre du règlement n° 575-2023 il est inscrit :

Règlement décrétant une dépense d'un million cinquante mille dollars (1,050,000 \$) et un emprunt de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec ordonnant le paiement d'une indemnité d'expropriation : dans le cadre de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 4 484 454 circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Or, on devrait lire :

Règlement décrétant une dépense d'un million cinquante mille dollars (1,050,000 \$) et un emprunt de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec ordonnant le paiement d'une indemnité d'expropriation : dans le cadre de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 4 484 455 circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec.

2- À l'article 4 du règlement n° 575-2023, il est inscrit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans et à affecter une somme de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) provenant du surplus accumulé non affecté.

Or, on devrait y lire :

ARTICLE 4- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans et à affecter une somme de trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-deux dollars (394 342 \$) provenant du surplus accumulé non affecté.

3- L'article 5 doit être complètement retiré.

4- Le résumé de la dépense préparé par le directeur général, Maxime Dauplaise, en date du 27 septembre 2023 est joint au règlement n° 575-2023 pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe B.

Annexe B

Résumé de la dépense suivant l'accord de conciliation intervenue le 25 septembre 2023 préparé par Maxime Dauplaise, directeur général, en date du 27 septembre 2023

Coûts directs

Indemnité définitive	980 000 \$
Intérêts légaux estimé 18 mois (5 % juin 2022 à octobre 2023)	36 500 \$
Frais des tests de sols estimé	30 000 \$
Sous total :	<u>1 046 500 \$</u>
Coût net arrondi	<u>1 050 000 \$</u>

Préparé par le directeur général,

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-deSorel

04- AUTORISATION DE SIGNATURE, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
SUIVANT L'ACCORD DE CONCILIATION - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
ANNE-DE-SOREL C. 9348-8286 QUÉBEC INC. DOS.: SAI-M-
3161042206 EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 455

18-01-24

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a approuvé via la résolution n° 24-09-23 la transaction découlant de la décision rendue le 26 septembre 2023 par le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les signataires concernant l'acte notarié devant être rédigé et enregistré afin d'officialiser ladite transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER le notaire, M^e Patrick Lesieur, à faire les actes afin d'officialiser la décision rendue le 26 septembre 2023 par le Tribunal administratif du Québec;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de vente/échange préparé par le notaire, le tout aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE

05- QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

06- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-01-24

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général et
greffier-trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »